



Canton de Créon



Commune de
Lignan de Bordeaux



Session ordinaire



Convocation

15/02/2025



Conseillers :

En exercice 15
Présents 11
Votants 12

**Compte-rendu du Conseil Municipal
De la commune de Lignan de Bordeaux
Séance du 20 février 2025**

L'an 2025, le 20 Février à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de COMMUNE DE LIGNAN DE BORDEAUX s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BUISSERET Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/02/2025.

Présents : M. BUISSERET Pierre, Maire, Mmes : CHAMPARNAUD Valérie, GRAVOUEILLE Aurélie, MARK Françoise, MEERNOUT Linda, MENUT-CHRISTMANN Anne-Sylvie, MM : ALBUCHER Joël, BERTOLINI Gilles, CANTILLAC Jacques, CHAUVINEAU Benoît, DIAS Michel

Excusé(s) : Mme SIYAH Julie

Absent(s) ayant donné procuration : M. PEULT Jacques à M. CANTILLAC Jacques

Absent(s) : M. GAMON David, Mme LE CORRE Suzanne

A été nommé(e) secrétaire : M. BERTOLINI Gilles

Approbation du Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 janvier 2025

Monsieur le Maire rappelle les principaux points abordés lors du précédent Conseil municipal et soumet au vote le compte-rendu qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET ET AUTORISANT LE CAS ECHEANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent technique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2003, portant création d'un poste d'agent technique territorial

Considérant qu'il convient d'actualiser cette délibération, en termes de catégorie et de grade,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- La fermeture du poste d'agent technique qualifié qui ne correspond à aucune grille indiciaire actuelle
- La création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent technique correspondant aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions suivantes :
 - Aménagement, Entretien et maintenance des bâtiments communaux et des espaces verts de la commune.
 - Entretien des chemins communaux
 - Suivi de fonctionnement de la station d'épuration

PRÉCISE

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP précité compte tenu des difficultés de recrutement liées à la polyvalence des compétences requises pour exercer cet emploi ;
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Que la rémunération de l'agent sera calculée, **au maximum, sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe** et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération du 13 décembre 2018.
- Que Monsieur le Maire a été chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT D'ANIMATEUR A TEMPS NON COMPLET ET AUTORISANT LE CAS ECHEANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps non complet d'animateur périscolaires ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- La création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent technique correspondant aux grades d'adjoint d'animation territorial, adjoint d'animation territorial 2^{ème} classe et adjoint d'animation territorial 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 6 heures hebdomadaires pour exercer les missions suivantes :
 - Animation et surveillance des élèves de l'école élémentaire et aide au service des repas pendant la pause méridienne.
 - Aide au service pendant la pause méridienne

PRÉCISE

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP précité compte tenu des difficultés de recrutement liées au temps de service restreint ;
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Que la rémunération de l'agent sera calculée, **au maximum, sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux de 1^{ère} classe** et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération du 13 décembre 2018.

DIT

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget.

CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'AGENT TECHNIQUES POLYVALENTS A TEMPS COMPLET ET AUTORISANT LE CAS ECHEANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent technique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2010, portant ouverture d'adjoint technique 2^{ème} classe,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 13 juin 2019 portant création d'un poste d'agent technique polyvalent

Considérant qu'il convient d'actualiser ces délibérations, en termes de catégorie et de grade,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- La fermeture des postes créés par les délibérations susvisées qui ne correspondent pas à la situation actuelle

- La création au tableau des effectifs de **deux emplois permanents d'agents techniques polyvalents** correspondant aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions suivantes :
 - Entretien courant des bâtiments communaux et des espaces communaux
 - Aide à la classe de l'école maternelle de la commune
 - Aide au service pendant la pause méridienne
 - Surveillance et animation des activités périscolaires

PRÉCISE

- Que ces emplois pourront être pourvus par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP précité compte tenu des difficultés de recrutement liées à la polyvalence des compétences requises pour exercer cet emploi ;
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Que la rémunération des agents sera calculée, **au maximum, sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe** et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération du 13 décembre 2018.

DIT

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT ADMINISTRATIF POLYVALENT A TEMPS COMPLET ET AUTORISANT LE CAS ECHEANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent technique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2010, portant création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe,

Considérant qu'il convient d'actualiser cette délibération, en termes de catégorie et de grade,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- La fermeture du poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe
- La création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint administratif polyvalent spécialité comptabilité correspondant aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif

principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Accueil, secrétariat,
- Réalisation des opérations de l'Agence Postale Communale,
- Exécution des opérations budgétaire et comptable de la commune.

DIT

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

CONVENTION DE PARRAINAGE ENTRE LA COMMUNE ET L'USL POUR LA RENOVATION DU COURS DE TENNIS EXTERIEUR

L'Union Sportive Lignanaise, en tant qu'utilisateur principal du court de tennis extérieur, souhaite que le sol actuel de ce dernier, qui est usé, soit rénové, pour améliorer les conditions de pratique et développer l'usage de ce court de tennis.

L'USL propose donc de financer les travaux de rénovation en partenariat avec la commune.

Le montant total des travaux, au vu du devis établi par la société SAE Tennis d'Aquitaine est de 4980 € TTC.

Dans le cadre d'une convention de parrainage entre la commune et L'USL, il est proposé au Conseil Municipal de répartir la charge de cette somme de la façon suivante :

Montant devis SAE Tennis TTC	4 980,00 €
FCTVA	680,00 €
Total travaux FCTVA déduit	4 300,00 €
Montant à charge de l'USL	3 300,00 €
Montant à charge de la commune	1 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** M. Le Maire à signer une convention de parrainage avec l'USL,
- **Décide** que la participation de la commune à cette opération ne pourra excéder 1 000 €.

LOCATION SALLE DES ASSOCIATIONS A LA CAISSE D'EPARGNE

La Caisse d'Epargne souhaite pouvoir utiliser ponctuellement la salle des associations pour l'organisation de réunions internes.

Cette utilisation en dehors du temps d'utilisation par les associations de la commune permettrait de contribuer au financement des coûts d'usages de la salle.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer un tarif de 50 euros par demi-journée d'utilisation.

Entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal,

Décide d'autoriser la location de la salle des associations à la Caisse d'Epargne au tarif de 50 euros/ demi-journée pour l'organisation de réunions internes.

ADHESIONS NOUVELLES COMMUNES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu les délibérations des Communes de JUGAZAN, LA REOLE, LE TUZAN, BASSANNE, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, BLESIGNAC, FLOIRAC, BLAIGNAC, BROUQUEYRAN, CAMIAC-ET-

SAINT-DENIS, COURS DE MONSEGUR, COURS-LES-BAINS, ETAULIERS, FRONTENAC, GANS, NOAILLAC, PUJOLS, SAINTE-RADEGONDE, SAVIGNAC, SIGALENS et SILLAS par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat départemental Energies et Environnement de la Gironde et le transfert d'une compétence exercée par le Syndicat ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2024 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté desdites Communes de devenir membre du Syndicat, Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, le périmètre d'un l'établissement public de coopération intercommunale peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Cette extension est subordonnée à l'accord du Conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI dans un délai de trois mois à compter de la notification visée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

ACCEPTE l'adhésion des communes précitées au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.

Pierre BUISSERET	Joël ALBUCHER	Suzanne LECORRE Absente
Jacques CANTILLAC	Anne Sylvie CHRISTMANN	Michel DIAS
Valérie CHAMPARNAUD	Linda MEERNOUT	Françoise MARK
Benoît CHAUVINEAU	Aurélie GRAVOUEILLE	David GAMON Absent
Gilles BERTOLINI	Jacques PEULT donne pouvoir à J. CANTILLAC	Julie SIYAH Absente excusée